

Code de conduite des fournisseurs Nielsen

Décembre 2016

Nielsen s'emploie à respecter les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de responsabilité sociale. Nous exigeons des tiers avec qui nous faisons des affaires qu'ils respectent les mêmes normes élevées. Le présent Code de conduite des fournisseurs (Code) énonce les exigences générales que doit respecter tout fournisseur offrant des produits et services à Nielsen. Les modalités d'un contrat précis entre le fournisseur et Nielsen doivent contenir les dispositions additionnelles concernant ces mêmes sujets. Rien dans ce Code n'est destiné à annuler une disposition plus précise d'un contrat particulier et, s'il y a divergence entre ce Code et toute disposition d'un contrat particulier, les dispositions du contrat ont préséance. Ce Code n'est pas destiné à annuler quelque loi que ce soit. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et à tous les règlements applicables dans tous les territoires de compétence où ils sont présents.

Conformément au [Code de conduite de la Coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique](#) et des [Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#), les dispositions de ce Code sont issues des principales normes internationales des droits de l'homme, y compris la *Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail* et la [Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies](#).

A. TRAVAIL

Les fournisseurs s'engagent à respecter les droits humains des travailleurs et de traiter ceux-ci avec dignité et respect, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cela est vrai pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs temporaires, migrants, étudiants et contractuels, les employés directs, et tout autre type de travailleur.

Les normes du travail obligatoires sont :

1) Travail librement choisi - Le travail forcé, l'exploitation (y compris la servitude pour dettes) ou le travail en servitude, le travail involontaire en prison, l'esclavage ou le trafic de personnes ne devraient pas exister. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, la mutation ou l'accueil de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement ou la fraude en échange de travail ou de services.

- Au moment de l'embauche, on doit fournir aux travailleurs la description des modalités de leur emploi dans une langue qu'ils comprennent. Dans le cas de travailleurs migrants, ceci doit être fourni avant qu'ils n'aient quitté leur pays d'origine.
- Tout travail doit être fait sur une base volontaire et les travailleurs doivent être libres de quitter leur travail en tout temps ou d'y mettre fin. Les travailleurs doivent être libres de quitter leur lieu de travail ou leur dortoir lorsqu'ils ne travaillent pas et ne doivent pas être soumis à des restrictions non raisonnables de leurs libertés fondamentales (par exemple, l'accès aux toilettes, à l'eau potable, etc.).

- Les employeurs et leurs mandataires ne doivent pas conserver ni détruire, cacher ou confisquer les pièces d'identité et les documents d'immigration de leurs employés, comme les pièces d'identité émises par le gouvernement, les passeports ou les permis de travail, ni leur en refuser l'accès, à moins que la loi ne l'exige.
- Les travailleurs ne doivent pas être tenus de payer des frais de recrutement, ni tout autre frais relatif à l'emploi, aux employeurs ou à leurs mandataires. Si de tels frais ont été payés par les travailleurs, ils doivent leur être remboursés.

2) Jeunes travailleurs - Le travail des enfants ne doit être permis à aucune des étapes de la chaîne d'approvisionnement. Le terme « enfant » réfère à toute personne de moins de 15 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge d'avoir terminé ses études obligatoires ou l'âge minimum pour l'emploi dans le pays, selon l'âge le plus élevé. Les travailleurs de moins de 18 ans (jeunes travailleurs) ne doivent pas exécuter un travail constituant un risque pour leur santé ou leur sécurité, y compris des quarts de nuit et des heures supplémentaires. Les fournisseurs doivent assurer la bonne gestion des travailleurs étudiants grâce à une gestion adéquate des dossiers des étudiants, à une diligence raisonnable des partenaires éducatifs, et à la protection des droits des étudiants conformément aux lois et règlements du pays. Les fournisseurs doivent offrir le soutien et la formation appropriés à tous les travailleurs étudiants. En l'absence de lois locales pertinentes, le taux de rémunération des travailleurs étudiants, des stagiaires et des apprentis doit au moins être le même que celui offert pour les postes de niveau débutant ayant trait aux tâches équivalentes ou similaires.

3) Horaire de travail - La semaine de travail ne doit pas excéder le maximum permis par la loi du pays et ne devrait pas excéder 60 heures, en comprenant les heures supplémentaires, en excluant les urgences et les situations exceptionnelles. Les travailleurs doivent avoir droit à au moins une journée de congé tous les sept jours.

4) Salaire et avantages sociaux - La rémunération offerte aux travailleurs doit être conforme aux lois sur la rémunération du pays, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux prestations sociales. Les fournisseurs doivent rémunérer les travailleurs pour les heures supplémentaires conformément aux lois du pays. Les retenues sur le salaire en guise de mesures disciplinaires ne devraient pas être permises. Pour chaque période de paie, les travailleurs doivent recevoir en temps opportun un relevé de salaire compréhensible qui comprend les renseignements suffisants, permettant de vérifier que l'on reçoit une rémunération adéquate pour le travail exécuté. Tout travail temporaire, délégué ou externalisé doit être conforme aux lois du pays.

5) Traitement humain - Sont interdits les mauvais traitements et les traitements inhumains, comme le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, les sévices corporels, les mesures de coercition physiques et mentales et l'agression verbale; aucune menace d'infliger un tel traitement n'est permise. Les politiques et les procédures disciplinaires qui appuient ces exigences doivent être clairement définies et communiquées aux travailleurs.

6) **Non-discrimination** - Les fournisseurs doivent traiter les employés avec dignité et respect et offrir un environnement de travail exempt de harcèlement et d'abus. Les fournisseurs ne doivent pas employer des techniques de recrutement et d'embauche discriminatoires sans lien avec le rendement au travail de l'employé. On doit offrir aux travailleurs des accommodements raisonnables leur permettant de pratiquer leur religion. De plus, les travailleurs ou les travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des examens médicaux ou à des examens physiques qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire.

7) **Liberté d'association** - Selon les lois du pays, les fournisseurs doivent respecter le droit de tous les travailleurs de former des syndicats ou de se joindre aux syndicats de leur choix, de négocier collectivement et de participer à des assemblés pacifiques, et respecter le droit des travailleurs de refuser de prendre part à de telles activités. Les travailleurs et/ou leurs représentants doivent pouvoir ouvertement faire part de leurs idées et de leurs inquiétudes à l'équipe de direction concernant les conditions de travail et les pratiques de gestion sans crainte de discrimination, de représailles, d'intimidation ou de harcèlement.

B. SANTÉ ET SÉCURITÉ

On attend des fournisseurs qu'ils intègrent de bonnes pratiques de santé et de sécurité dans tous les aspects de leur entreprise, y compris la sécurité au travail (en limitant l'exposition des travailleurs aux risques potentiels en matière de sécurité); la préparation aux urgences (en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, y compris la formation des travailleurs et les exercices); la prévention et le rapport des blessures et des maladies liées au travail; l'hygiène industrielle (la limitation et le contrôle des agents chimiques, biologiques et physiques); la limitation du travail physiquement exigeant et des dispositifs pour l'utilisation de machinerie lourde ou dangereuse; l'accès à un environnement de travail propre et sûr (y compris les toilettes propres, l'eau potable et la préparation des aliments dans un environnement sanitaire); et une communication claire des renseignements sur la santé et la sécurité.

C. ENVIRONNEMENT

Nielsen s'engage à être socialement responsable et à protéger l'environnement, et nous encourageons nos fournisseurs à faire de même. Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils respectent les lois et règlements environnementaux, y compris les exigences de permis et de rapports. Les fournisseurs doivent chercher des méthodes rentables pour améliorer leur efficacité énergétique et minimiser leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Pour nos fournisseurs manufacturiers, nous exigeons également : la prévention de la pollution et la réduction de l'utilisation des ressources, la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination sécuritaires des substances dangereuses et des produits chimiques; l'utilisation contrôlée et la réduction des eaux usées; ainsi que le suivi et le contrôle des émissions atmosphériques (y compris les composés



organiques volatils, les aérosols, les produits corrosifs, les particules, les produits chimiques dangereux pour la couche d'ozone et les sous-produits de combustion).

D. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ

Les fournisseurs et leurs mandataires doivent maintenir les normes les plus élevées en matière d'éthique, y compris :

1) Intégrité de l'entreprise et transactions honnêtes

Les normes les plus élevées en matière d'intégrité doivent être respectées lors de toutes les interactions commerciales. Les fournisseurs doivent respecter les coutumes, les règles, les pratiques, et les codes de conduite en vigueur dans l'industrie et les secteurs de pratique de Nielsen, dans tous les pays où le fournisseur offre des services à Nielsen, y compris ceux en direction des clients, employés et confrères de Nielsen.

Les fournisseurs doivent avoir une politique de tolérance zéro et d'interdiction de toutes formes de pot-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement.

Toutes les transactions commerciales doivent être exécutées de manière transparente et selon ce qui est établi dans les livres et documents commerciaux du fournisseur. Les fournisseurs ne feront pas de fausses déclarations ni ne fourniront de faux renseignements et données à Nielsen. Ils éviteront également de le faire lors d'une transaction ou d'un travail dans lequel Nielsen ou ses clients sont impliqués. Cela comprend les fausses déclarations ou la soumission ou l'emploi de fausses données. Les fournisseurs ne doivent accepter que le travail pour lequel ils possèdent les compétences et l'expérience. Les fournisseurs doivent se tenir au courant des pratiques de la profession pour s'assurer que leurs actions ainsi que les produits et services qu'ils offrent à Nielsen et à ses clients sont de qualité et respectent l'éthique

Des procédures de suivi et d'exécution doivent être mises en œuvre pour s'assurer que les pratiques commerciales du fournisseur respectent ces exigences.

2) Aucun pot-de-vin

Les fournisseurs doivent respecter les lois anticorruption internationales et du pays, y compris celles des États-Unis. Foreign Corrupt Practices Act et UK Bribery Act sur les pratiques de corruption à l'étranger et au Royaume-Uni. Les pots-de-vin ou tout autre moyen d'obtenir des avantages indus ne doivent pas être promis, offerts, autorisés, suggérés, ni acceptés. Les fournisseurs ne doivent également pas promettre, ni offrir, donner ou accepter tout ce qui a de la valeur pour faire des affaires ou préserver des relations d'affaires avec toute personne ou pour obtenir un avantage indu. Les paiements de facilitation pour accélérer l'exécution des services gouvernementaux de routine sont également interdits. Les fournisseurs ne doivent pas engager de tiers pour faire ce qui leur est interdit de faire directement comme établi ci-dessus.

3) Divulgence des informations



Les informations concernant les pratiques en matière de travail, de santé et sécurité et d'environnement, les activités commerciales, la structure, la situation financière et le rendement doivent être divulguées en conformité avec les lois et règlements du pays et les pratiques en vigueur dans le secteur. Les fournisseurs ne doivent pas faire de déclarations trompeuses quant aux activités lors de la divulgation d'informations.

4) Propriété intellectuelle

Le fournisseur doit mettre en œuvre et préserver des dispositifs de sécurité, y compris des dispositifs administratifs, physiques et techniques conçus pour protéger ses systèmes d'information d'un accès non autorisé, et doit sur le champ aviser Nielsen, s'il croit que ses systèmes peuvent avoir été compromis et présenter un risque pour Nielsen.

Les fournisseurs ne doivent utiliser les renseignements confidentiels, les données, les renseignements commerciaux, les droits d'auteur et les marques de commerce de Nielsen qu'en conformité avec les dispositions de leur contrat avec Nielsen, et en protégeant, comme il se doit, de tels renseignements. Les fournisseurs ne doivent pas indûment s'approprier les renseignements commerciaux, les marques de commerce, ou le travail des autres protégé par des droits d'auteur ni y porter atteinte. Les fournisseurs ne doivent pas faire une mauvaise utilisation des secrets commerciaux ou des renseignements exclusifs ou confidentiels ni divulguer de tels renseignements à des tiers non autorisés. Les fournisseurs doivent sur le champ aviser Nielsen d'une utilisation non autorisée de ses données, secrets commerciaux, marques de commerce, logos ou renseignements confidentiels par le fournisseur ou un tiers.

5) Protection de l'identité et Interdiction de représailles

Les fournisseurs devraient soit (i) mettre à disposition une ligne téléphonique pour les dénonciations¹ ou une procédure similaire pour permettre à leurs employés de rapporter les violations du présent Code ou toute préoccupation au sujet de l'intégrité dans l'exécution du travail pour Nielsen, ou (ii) permettre à leurs employés d'avoir accès à la [Ligne téléphonique de Nielsen pour les dénonciations](#). Les fournisseurs doivent avoir des programmes de manière à assurer la confidentialité et l'anonymat des dénonciateurs, fournisseurs ou employés, et les protéger, à moins que ce ne soit contraire à la loi. Dans tous les cas, les fournisseurs ont la ferme obligation de rendre promptement compte à Nielsen de toute information ou allégation reçue concernant une violation du présent Code de conduite. S'il entend qu'un employé ou un tiers souhaite porter plainte contre Nielsen, un fournisseur doit en informer Nielsen sur le champ. Tous les rapports envoyés à Nielsen doivent l'être à l'adresse suivante Integrity@Nielsen.com ou à <https://nielsen.tnwreports.com/>

6) Approvisionnement responsable en minéraux

Les fournisseurs doivent avoir une politique leur permettant de s'assurer raisonnablement que les minéraux dans les produits qu'ils manufacturent ne financent pas, directement ou indirectement, les responsables de violations sérieuses des droits de l'homme, ni ne profitent à ceux-ci. Les fournisseurs doivent faire preuve de diligence raisonnable pour identifier la source et la chaîne de possession de ces

¹ Définition de dénonciateur : Une personne qui divulgue une action inadéquate d'un employé ou d'un responsable de l'entreprise ou d'un représentant de la fonction publique ou d'un organisme officiel.



minéraux et rendre leurs mesures de diligence raisonnable accessibles aux clients à la demande de ceux-ci.

7) Confidentialité et protection des données

Les fournisseurs doivent avoir en place des politiques et des procédures raisonnablement conçues pour protéger les données fournies par Nielsen ou obtenues au nom de Nielsen ou de ses clients (« les données de Nielsen »). Les fournisseurs doivent se conformer aux lois et règlements du pays en ce qui a trait à la vie privée et à la protection des données et des renseignements et aux exigences de la loi concernant la collecte, l'entreposage, le traitement, la transmission, ou la divulgation des données de Nielsen. Les fournisseurs doivent exécuter de bons accords en matière de transfert de données avec Nielsen selon que Nielsen ou ses clients, conformément à la loi, doivent faire affaire avec des fournisseurs de services ou déléguer des services à des sous-traitants. Le fournisseur doit offrir un préavis d'au moins 30 jours à Nielsen avant d'engager un nouveau sous-traitant pour traiter les données de Nielsen et doit obtenir le consentement de Nielsen avant de permettre à ce sous-traitant de traiter les données de Nielsen

8) Conflits d'intérêts

Les fournisseurs doivent éviter toute situation ou toute relation de conflit d'intérêt ou s'apparentant à un conflit d'intérêts avec Nielsen. Les fournisseurs ne doivent pas offrir de cadeaux ni d'hospitalité ou de divertissement exagérés aux employés de Nielsen ou aux membres de la famille des employés de Nielsen. Les employés de Nielsen et les membres de leur famille ne doivent pas détenir d'intérêts économiques importants dans une entité qui fait des affaires avec Nielsen, et les fournisseurs doivent éviter toute relation de conflit d'intérêts ou s'apparentant à un conflit d'intérêts.

E. SYSTÈME DE GESTION

Les fournisseurs doivent adopter ou établir un système de gestion conçu pour assurer :

- 1) La conformité aux lois, aux règlements et aux exigences des clients applicables relatifs aux opérations et aux produits des fournisseurs;
- 2) la conformité avec le présent Code; et
- 3) l'identification et la réduction des risques opérationnels liés au présent Code. Il devrait également faciliter l'amélioration continue.

F. AMENDEMENTS AU CODE DE CONDUITE

Nielsen se réserve le droit de mettre à jour, modifier ou changer les exigences du Code de conduite des fournisseurs Nielsen et les fournisseurs doivent accepter ces changements et s'y conformer. Rien dans le contenu des documents émis par les fournisseurs ne doit être interprété comme étant destiné à modifier ou amender une quelconque partie du présent Code.